



Laconnex

Législature 2020-2025
Séance du 24 janvier 2022

Proposition du Maire relative à la création d'un groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex

Vu la vétusté du terrain d'entraînement en synthétique et la fragilité du terrain principal en herbe du centre sportif de la commune de Laconnex, sis 99 av. Cavoitane,

vu le nombre important de joueurs des communes de la Champagne membres du club FC Etoile Laconnex,

vu la nécessité de procéder à la rénovation intégrale de ces deux terrains,

vu les coûts engendrés par cette rénovation en terrains synthétiques, estimée à 2'500'000 F, selon la procédure d'appel de marché public de novembre 2021,

vu la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2020, entrée en force le 13.10.20, d'octroyer par le Fonds intercommunal une subvention d'investissement à hauteur de 20% du coût effectif du projet de rénovation et jusqu'à concurrence de CHF 380'000 F, sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal,

vu les différentes discussions durant l'année 2021 entre les exécutifs de communes de la Champagne qui ont abouti à la création d'un comité dans lequel les 4 communes d'Avusy, de Chancy, Laconnex et Soral se sont engagées à constituer un groupement intercommunal,

vu la décision des membres dudit comité de porter à l'attention de leur conseil municipal respectif une demande de participation à hauteur de 200'000 F en vue de contribuer au financement de ces travaux de rénovation,

vu la délibération du conseil municipal de Laconnex, adoptée le 13 septembre 2021, ouvrant un crédit d'étude de 80'000 F destiné au projet de rénovation du terrain de football synthétique et à la construction d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en herbe actuel,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et u et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du maire,

le conseil municipal

DECIDE

Par 6 voix POUR, soit à l'unanimité des présents

1. De créer un groupement intercommunal entre les communes d'Avusy, Chancy, Laconnex et Soral sous le nom de « Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex », ayant pour but de gérer deux terrains de football synthétiques, dont un d'entraînement, situés avenue de Cavoitane 99 à Laconnex.
2. D'adopter ses statuts, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. D'ouvrir au maire un crédit de 1'000 F en tant que dotation initiale selon l'article 6 des statuts.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 3 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 3410.1452).
5. D'amortir la dépense prévue au point 3 si la solvabilité du Groupement ou le rendement l'exigent.
6. De prendre acte qu'un crédit pour les travaux de rénovation des terrains du centre sportif de Laconnex sera voté par le conseil municipal prochainement.
7. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.
8. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Avusy, Chancy et Soral.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 mars 2022.


Catherine Koumrouyan
Secrétaire générale

